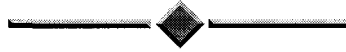


Convention



ENTRE :

La Ville de Metz

ET :

La Société d'H.L.M. LOGIEST
15, Sente à My - 57012 METZ CEDEX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Dominique GROS, Maire de la Commune de Metz agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil en date du

ET

LOGIEST - S.A. d'habitation à loyer modéré au capital de 2.637.400 € dont le siège social et les bureaux sont à METZ - 15, Sente à My à METZ, représentée par Monsieur Yann CHEVALIER, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 26 mai 2009.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 16 Mai 2011, la Communauté d'Agglomération de METZ-METROPOLE a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIEST pour lui permettre de contracter un prêt PLS (Prêt Locatif Social) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition-amélioration de 8 logements au 27, avenue Foch à METZ.

Le profil de ces prêts est actuellement le suivant

Libellés	Caractéristiques
<ul style="list-style-type: none">• Type de prêt• Montant• Taux actuariel• Durée• Progression de l'annuité• Durée du préfinancement• Révisabilité des taux (intérêt et progressivité)	<p>PLS 685.887,00 € 2.85 % 14 ans 0 % 12 mois En fonction du livret A</p>

Les conditions attachées à ces prêts sont susceptibles de modification en fonction de la réglementation en vigueur au moment de l'établissement des contrats de prêts.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

En contrepartie de la garantie de Metz-Métropole, la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIEST réserve à la Ville de Metz un contingent de logements parmi les 8 logements qui seront construits.

Conformément aux dispositions de l'article R 441-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce contingent équivaut à 20 % des logements construits soit 2 logements.

La Société Anonyme d'HLM LOGIEST établira une liste des logements contingentés qui précisera l'adresse et le type de ces derniers.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de Metz et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de 2 mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à la Société Anonyme d'HLM LOGIEST les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai la Société Anonyme d'HLM LOGIEST pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, La Société Anonyme d'HLM LOGIEST adressera, sur demande de la Ville de Metz, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 2

La présente convention prendra fin après amortissement complet des prêts contractés ou remboursement intégral des avances de fonds que Metz-Métropole aurait été amenée à faire en exécution de sa garantie.

ARTICLE 3

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de LOGIEST.

Fait à METZ, en 5 exemplaires, le .

Pour la S.A. d'H.L.M. LOGIEST

Pour la Ville de Metz,

LE DIRECTEUR GENERAL,
Yann CHEVALIER

Pour le Directeur Général,
LE DIRECTEUR FINANCIER,



Bernard SCHWEER